
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018- 025 du 31 janvier 2018

portant détachement de Monsieur
Euloge AKPO, Magistrat.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des agents permanents de l'Etat ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** l'acte additionnel n° 05/2016/CCEG/UEMOA du 20 mai 2016 portant nomination des membres de la Cour de Justice de l'Union Economique Ouest Africaine (UEMOA) dont monsieur Euloge AKPO ;
- vu** l'attestation de prise de service en date à Ouagadougou, du 09 juin 2016 de l'intéressé ;
- vu** la lettre n° 038-C/PR/CSM/SG du 18 avril 2017 autorisant le détachement du Magistrat Euloge AKPO ;
- sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session du 02 mars 2017,

le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 31 janvier 2018,

DÉCRÈTE:

Article premier

En application des dispositions de l'article 76 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, Monsieur **Euloge AKPO**, Magistrat de grade A1-11, numéro matricule 36858, est mis en position de détachement auprès de la Cour de Justice de l'Union Economique Ouest Africaine (UEMOA) pour servir en qualité de membre de ladite Cour.

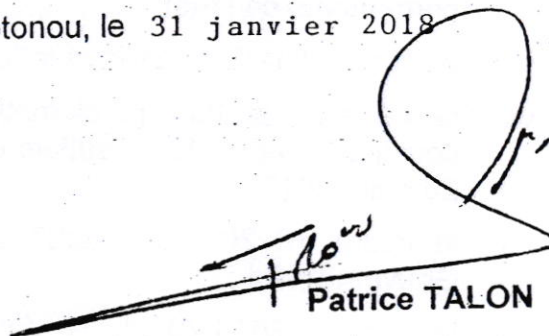
Article 2

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui prend effet pour compter du 26 mai 2016 et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 janvier 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



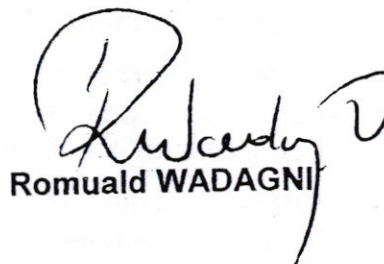
Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Ampliations: PR 6-AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2- HAAC 2 - HCJ 2 - MJL 2 - MEF 2 - INTERESSE 01- AUTRES MINISTERES 20 - SGG 4 - JORB 1.